Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 085-200057792-20231004-DEC2023_09_38B-AR

Département de la Vendée

COMMUNE DE AUBIGNY-LES CLOUZEAUX

DEC2023-09-38BIS
MODIFIANT
DEC2023-09-38

Décision de la Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Fixation des tarifs de la manifestation « week-end gonflé » du 27, 28 et 29 Octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatre octobre,
La Maire de la commune de AUBIGNY-LES CLOUZEAUX (Vendée),
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération en date du 20 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal de AUBIGNY-LES CLOUZEAUX (Vendée) l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Vu la Décision de la Maire en date du 19 juin 2023 portant sur les tarifs de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire et qu'il convient de rectifier les tarifs des demi-journées ALSH,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la manifestation « week-end gonflé » 2023 qui aura lieu le vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 Octobre 2023.

DECIDE

Article 1er : Les tarifs des entrées et consommations lors de cette manifestation, sont fixés comme suit :

Entrées pour une journée	
Enfants et jeunes	5,00 €
Adultes accompagnateurs	Gratuit
Enfants -2 ans	Gratuit
Accueils de Loisirs et Foyer des Jeunes	3,00 €

Boissons	
Café/thé	1,00 €
Canette soda/jus de fruit	1,50 €
Briquette jus de fruit	1,00 €
Bière	1,50 €
Barre chocolaté et M§Ms	1,00 €
Petit sachet de bonbons	0,50 €

Article 2 : les recettes désignées dans l'article 1 sont encaissées :

- A l'aide de tickets numérotés A pour une valeur de 5 € par chèques ou numéraires
- A l'aide de tickets numérotés C pour une valeur de 0.50 € par chèques ou numéraires
- A l'aide de tickets numérotés D pour une valeur de 1 € par chèques ou numéraires

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité.

Madame la Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
*Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.83) modifiant le décret n°65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette 44023 Nantes Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de la transmission au Représentant de l'Etat.
Transmis au Représentant de l'Etat le ……
Affiché le ……

Fait à AUBIGNY-LES CLOUZEAUX,
La Maire

Signé électroniquement par :
Michelle Grellier
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux

MAIRIE AUBIGNY-LES CLOUZEAUX Vendée